
Accord de coopération sur l'eau entre la France et la Chine
dans le contexte du changement climatique dans le bassin de la Hai

Considérant l'Accord en matière de coopération dans le domaine de l'eau entre le Ministère des Ressources en Eau de la République Populaire de Chine et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement de la République Française, signé le 21 décembre 2009;

Reconnaissant les résultats très positifs de la coopération sino-française dans le domaine de l'eau constatés depuis 2011 en matière de gestion intégrée du bassin du fleuve Hai, les deux parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

OBJECTIF DE LA COOPERATION

Dans le contexte de l'adaptation au changement climatique vitale dans le nord de la Chine, les deux parties souhaitent concentrer la coopération sur l'eau dans le grand bassin de la Hai, sur la mise en œuvre concrète de la gestion intégrée dans le sous-bassin de la Zhou et le bassin du Luan.

A cet effet, la coopération se traduira par :

- Un appui institutionnel à la gestion intégrée de bassin :
 - **dans le sous-bassin pilote de la rivière Zhou** (2 100 Km²), pour la mise en œuvre concrète d'un programme d'actions efficient,
 - **dans le bassin pilote du fleuve Luan** (44 600 km²) pour la conception d'un plan de gestion.
- Une coopération technique pour la mise en œuvre du plan d'actions du bassin de la Zhou et d'actions pilotes sur le bassin de la Luan,
- Des formations et renforcement des capacités,
- Une valorisation des résultats du projet Hai (318 000 km²) à l'échelle nationale.

ARTICLE 2

ORGANISATION DE LA COOPERATION

Cet accord de coopération s'inscrit dans une coopération plus étendue qui impliquera, sous l'autorité du Ministère chinois des Ressources en Eau et du Ministère français de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :

Pour la partie chinoise :

- la Commission de Conservation du fleuve Hai;
- le Bureau de l'eau de Tianjin;
- le Bureau de l'eau de la province du Hebei.

Pour la partie française :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie;
- le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne;
- l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs;
- l'Ambassade de France en Chine;
- l'Agence Française de Développement;
- l'Office International de l'Eau.

La partie française pourra faire appel, en tant que de besoin et avec l'accord de la partie chinoise, à l'expertise d'entreprises françaises du secteur de l'eau pour des prestations techniques ou des démonstrations.

ARTICLE 3

DOMAINES DE LA COOPERATION

Selon les objectifs de ce projet, les deux parties concentrent leur coopération sur la protection et la gestion durable des ressources en eau par bassin et s'accordent pour :

- 1. Apprendre mutuellement et échanger sur les expériences des deux pays en matière de gestion intégrée des ressources en eau par bassin, échanger sur la politique et les mesures de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques,
- 2. Développer les outils et méthodologies de planification françaises de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau ainsi que des mécanismes adaptés de contrôle et de réduction des prélèvements d'eau et des rejets polluants des municipalités, des industriels et des agriculteurs dans le bassin pilote de la rivière Zhou et dans le nouveau bassin pilote du fleuve Luan,
- 3. Sur la base des enseignements du projet, promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans l'ensemble du bassin du fleuve Hai,
- 4. Développer les connaissances et les outils de mesure afin de pouvoir anticiper les modifications des cycles hydrographiques liées au changement climatique,
- 5. Améliorer la capacité de résilience des territoires face au changement climatique.

ARTICLE 4

MODALITES DE COOPERATION

Se référant aux objectifs de cet accord, et pour autant que les moyens, les ressources et les besoins des deux parties puissent le permettre, la coopération dans les domaines énoncés à l'Article 3 de cet accord peut prendre les formes suivantes:

1. Faciliter les visites et les échanges techniques, y compris la participation à des conférences internationales en rapport avec les domaines de coopération tenues dans les deux pays;
2. Organiser conjointement des ateliers sur des thèmes d'intérêt commun et organiser dans chacun des deux pays (Chine et France) des sessions de formation et des visites d'études;
3. Faciliter l'identification et la présentation de technologies ou outils développés par des entreprises françaises sur des sujets d'intérêt identifiés dans le cadre de cette coopération;
4. Encourager les organismes de gestion et de protection des ressources en eau et les instituts de recherche des deux parties à mener conjointement des projets de recherche et d'échanges d'informations, de personnel et de stagiaires;
5. Autres formes de coopération à déterminer par les deux parties.

Les deux parties conviennent que la Commission de Conservation du fleuve Hai et l'Office International de l'Eau feront fonction d'institutions de liaison pour organiser et coordonner, si nécessaire, les activités des partenaires chinois et français du projet.

ARTICLE 5

ARRANGEMENTS FINANCIERS ET TECHNIQUES

Chaque partie financera le coût des voyages internationaux, hébergements et autres coûts relatifs encourus par sa propre délégation lors des visites protocolaires et techniques.

Le coût de formations complémentaires non prévues au présent accord sera à la charge du bénéficiaire.

Les deux parties doivent fournir toute l'aide technique nécessaire à l'autre partie lors des visites d'études ou de formation et pour les activités de communication.

Les deux parties recherchent activement des aides de leurs gouvernements, des institutions publiques, des gouvernements locaux ou des organisations internationales pertinents pour la coopération au projet.

ARTICLE 6

ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, EXPIRATION ET PROLONGATION

Cet accord entrera en vigueur à la date de sa signature et le restera pour une période de trois (3) ans (2016-2018). La résiliation du présent accord n'affectera pas la mise en œuvre des activités et programmes en cours qui ont été convenus avant la date d'expiration de cet accord.

Fait à Paris le 2 décembre 2015, en présence des représentants du ministère des ressources en eau de la République populaire de Chine et du ministère de l'Ecologie, Développement Durable et de l'Energie de la République française.

En double exemplaire, en langue chinoise et française, les deux textes faisant également foi.

République populaire de Chine :

Pour la commission de conservation du bassin du fleuve Hai

République française :

Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

En présence de la Ministre française de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,
Madame Ségolène Royal

中华人民共和国和法兰西共和国

关于气候变化背景下

海河流域水资源领域的合作框架协议

根据 2009 年 12 月 21 日在北京签署的《中华人民共和国水利部（以下简称中方）与法兰西共和国生态、可持续发展、交通运输和住房部（以下简称法方）关于水资源领域的合作协议》精神，认可中法自 2011 年以来在海河流域综合管理方面的水合作所取得的积极成果， 双方商定以下协议条款：

第一条 合作目标

在中国北方应对重大气候变化的背景下，双方希望把海河流域合作的重点放在州河子流域与滦河子流域综合管理的具体实施上。

为此，合作将体现在以下方面：

（一）对流域综合管理提供机制方面的支持：

○ 在州河流域（2 100 平方公里）试点项目上，帮助实施有效的行动计划。

○ 在滦河流域（44 600 平方公里）试点项目上，帮助设计管理规划。

（二）为实施州河流域行动计划和滦河流域试点行动展开技术合作。

（三）培训和能力建设。

（四）在全国推广海河（318 000 平方公里）项目成果。

第二条 合作的组织

本合作框架协议所涉及的，是在中国水利部与法国生态、可持续发展和能源部领导下开展的更加广泛的合作：

双方参与合作的机构或组织如下：

中方：

- 水利部海河水利委员会
- 天津市水务局
- 河北省水利厅

法方：

- 塞纳河-诺曼底水务管理署
- 大巴黎清洁水省际联盟
- 塞纳河大湖组织地方公共机构
- 法国驻华大使馆
- 法国开发署
- 水资源国际办公室

法方可在需要时并取得中方同意的情况下，寻求法国水资源领域企业的经验技术支持。

第三条 合作领域

根据项目的目标，双方将合作重点放在流域水资源可持续管理与保护方面，并确定：

（一）相互学习和交流两国在流域水资源综合管理方面的经验，对水生态系统的保护和修复措施进行交流。

（二）开发法国在水资源综合管理方面的规划工具和方法，以及州河与滦河试点流域城市、工业和农业实现控制和减少取水和污染物排放的适合机制；

（三）在项目经验的基础上，促进整个海河流域水资源的综合管理；

（四）开发相关认知和措施工具，以做到提前应对气候变化影响下的水文周期失调。

（五）改善地方应对气候变化的能力。

第四条 合作方式

根据本框架协议目标,在双方手段、资源和条件允许的前提下,双方愿意以下列方式开展本框架协议第三条合作领域的合作:

1. 为互访与技术交流提供便利,包括参加在两国举办的、与合作领域有关的国际会议;
2. 双方就共同感兴趣的课题联合举办研讨会,在各自的国家(中国和法国)举办培训班和学习团;
3. 在合作框架内,协助寻找和介绍法国企业在相关议题上所开发的技术或工具;
4. 鼓励双方的水资源管理和保护部门及科研机构联合进行科研项目以及开展信息、人员和实习生交流。
5. 由双方协商确定的其他合作形式。

海河水利委员会与塞纳河-诺曼底水务管理署组织并协调上述合作关系中的活动。塞纳河-诺曼底水务管理署可在需要时将部分协调工作委托于水资源国际办公室。

第五条 财务与技术安排

双方将各自承担所派出代表团的国际旅费、住宿及本代表团在礼节性或技术性访问中产生的其它相关费用;

本框架协议计划之外的补充技术培训费用由受益方支付。

双方在交流活动、培训和考察访问中,应为对方提供一切必要的技术和后勤协助。

双方积极争取本国政府、公共机构或有关地方政府或有关国际组织援助开展项目合作。

第六条 生效、有效期、终止和延长

本框架协议自签字之日起生效，有效期三年（2016 年至 2018 年）。本框架协议的终止不影响本框架协议到期之前商定的且正在执行中的项目与活动的实施。

本框架协议在中国水利部及法国生态、可持续发展和能源部代表见证下，于 2015 年 12 月 2 日在巴黎签署。

一式两份，每份均用中文和法文书就，两种文本具有同等效力。

中华人民共和国

水利部海河水利委员会代表



法兰西共和国

塞纳河-诺曼底水务管理署代表



见证签署：法国生态、可持续发展和能源部部长

塞戈莱纳·罗亚尔女士

